



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BIZIKLETA 2026**

**N° 2026-AG-0424**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et suivants,

Vu le code du sport notamment ses articles D 321-1 et 321-2, D 331-2, R 331-3 à R331-17 et R 331-34,

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013,

Vu les articles R 411-29 à R 411-32, R411-32 et R 412-32 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune,

Vu la demande présentée par l'association «BIZIKLETA TALDEA», représentée par son Président, M. Philippe Lafitte organisateur de la manifestation sportive et la déclaration effectuée auprès des services préfectoraux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police de la circulation en vue de garantir la sécurité et le bon déroulement des manifestations organisées sur le domaine public communal,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Le passage de l'épreuve sportive dénommée « course cyclosportive La Bizikleta » est autorisé le dimanche 24 mai 2026 de 7h00 à 15h sur les voies communales :

- Départ rue Gambetta en face de la boutique Pariès
- Arrivée site de Chantaco.

A cet effet, la rue Gambetta sera interdite à la circulation à partir de 7h ce jour.

Deux déviations seront mises en place rue Garat/place Ramiro Arrue et rue de l'Eglise/rue Tourasse.

**Article 2** – Un usage exclusif temporaire de la chaussée est autorisé entre la place Louis XIV et le pont Charles de Gaulle, le temps du départ. L'organisateur est responsable de l'encadrement par 40 motards.

**Article 3** - La RD 918, sur le sens de circulation Saint-Jean-de-Luz/Ascain, sera fermée à la circulation de 9h00 à 16h00, avec une déviation mise en place à partir du chemin de Chantaco. L'organisateur est responsable d'assurer la signalisation et le filtrage pour les usagers (riverains, installations sportives, entreprises, restaurants, ...)

**Article 4** - Un permis de stationnement est délivré pour l'installation d'un village de course sur le site de Chantaco du vendredi 22 mai à 14h au lundi 25 mai 2026 au matin.

**Article 5** –L'association Bizikleta est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 23 mai 14h au dimanche 24 mai 2026 à 18h, au gymnase de Chantaco.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit le code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

**Article 6** – Il appartiendra à l'association organisatrice de souscrire une assurance en responsabilité civile propre à couvrir les risques liés à la manifestation et de produire auprès de l'autorité municipale l'attestation correspondante.

**Article 7** - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 6 mars 2026

Le Maire,  
Jean François IRIGOYEN

